

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 75-1426/SG/FP l'article deux de la décision n° 75-1217//SG/FP accordant une permission libérable et une concession de passage de retour à un VAT..

n° 75-1217//SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
12 juillet 1975

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1975

Date du numéro
10 août 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 2

—Une réquisition de passage Djibouti-Paris par voie aérienne en classe économique sera délivrée à M. Chevallier Philippe qui quittera le Territoire par le vol régulier de fin juillet 1975 pour être libéré de son service national actif le 31 juillet 1975. Lire :

Art. 2

M. Chevallier Philippe qui sera libéré de ses obligations de service national actif, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de destination. À cet effet, une réquisition de passage Djibouti voie aérienne en classe touriste « voie anormale », sera délivrée à l'intéressé qui quittera le Territoire à partir de fin juillet 1975.